



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE



DECLARATION LIMINAIRE FSU/CGT

CHSCTA du mardi 17 octobre 2017

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT académique,

Les représentants du personnel de la délégation FSU/CGT tiennent, par la présente déclaration, à vous faire part de leur vive inquiétude suite aux modifications induites par les ordonnances de la Loi travail.

Confirmant notre crainte, le projet de réforme du Code du Travail présenté le 31 août 2017 par le Gouvernement a, dans l'« Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales », entériné la suppression annoncée du CHSCT.

Les instances CE (comité d'entreprise), DP (délégués des personnels), et CHSCT fusionnent ainsi au sein d'un unique « Comité Social et Economique », et les prérogatives spécifiques à chaque instance sont amenées à disparaître. Sans élus spécialisés, ni instance dédiée, les questions de santé et de sécurité seront reléguées au deuxième plan et risquent tout simplement à terme de disparaître des ordres du jour de l'instance unique.

Au plan symbolique, s'attaquer clairement et par voie d'ordonnance au socle du dialogue social le plus concret, sur le terrain réel, celui de la santé, marque, nous le dénonçons, une volonté de régression violente et radicale, à l'opposé de celle qui avait prévalu lors de la création des CHSCT.

"L'entreprise ne peut plus être le lieu du bruit des machines et du silence des hommes". Ainsi s'exprimait en effet Jean Auroux, alors Ministre du Travail, créant en 1982 le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance devait – enfin – permettre aux représentants du personnel de discuter à égalité avec leur employeur de tout ce qui concernait le travail. La France choisissait là une voie de sagesse, s'appuyant sur la prévention et l'échange plutôt que sur la contrainte. Depuis 35 ans, dans les entreprises privées, le CHSCT s'est révélé une instance de plus en plus essentielle, promoteur de santé et de qualité de vie au travail.

Il a fallu attendre l'accord du 20 novembre 2009 sur la Santé et la Sécurité au travail dans la Fonction Publique pour que les CHSCT soient enfin mis en place dans la Fonction Publique. Et attendre l'arrêté du 1er décembre 2011 pour que le CHSCT ministériel soit créé, ainsi que les CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale. Près de 30 ans après le privé !

Nous savons malheureusement que l'Etat ne prendra pas autant de temps pour supprimer cette instance qu'il en a mis pour la créer, alors que la culture de la santé au travail commençait à peine à se développer au sein de notre institution.

Nous terminerons cette déclaration en affirmant haut et fort ce qui nous a poussés les uns et les autres à accepter les mandats que nous ont confiés nos organisations syndicales, à savoir que le CHSCT est un lieu de régulation et de prévention, un point d'équilibre vital. Citons ici le préambule des orientations stratégiques ministérielles de l'année scolaire 2013-2014 qui voyaient dans le CHSCT un *"acteur primordial du bien-être au travail"*, ou l'accord du 20 novembre 2009 sur la SST dans la FP: *"De bonnes conditions de travail concourent à la qualité du service public et à la revalorisation du travail. L'amélioration des conditions de travail, en favorisant le bien-être des agents, est un élément essentiel d'une gestion des ressources humaines moderne et dynamique."*

Nous affirmons ici avec gravité et solennité que le CHSCT, seule instance consacrée aux problématiques de santé et à l'amélioration des conditions de travail des salariés, ne peut et ne doit pas disparaître dans l'Education nationale.

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT de l'académie de Poitiers, nous vous remercions pour votre écoute.